



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 juin 2026

Membres en exercice	27
Quorum	14
Présents	21
Absents	6
Procurations	6
Votants	27

Le vendredi 5 juin 2026 à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 28 mai 2026.

Mme Sophie CHARRAULT a été nommée secrétaire de séance

Tableau de présence & remise de pouvoir :			
NOMS DES ELUS	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
COSQUERIC Marie-Françoise	✓		
RIVIERE David		✓	Absent – Pouvoir à Philippe CASTREC
LATTANZIO Marie	✓		
PERES Patrick	✓		
KOSMINE Nathalie		✓	Absente – Pouvoir à Stéphane TUDAL
CASTREC Philippe	✓		
CHARRAULT Sophie	✓		
TUDAL Stéphane	✓		
HEUILLARD Pauline	✓		
BLEUZEN Christian		✓	Absent - Pouvoir à M-F COSQUÉRIC
GUIFFES Morgane	✓		
RANNOU Guillaume	✓		
HOMBURGER Martine	✓		
DENIEL Laurent	✓		
GUILLOU Julie		✓	Absente – Pouvoir à Sophie CHARRAULT
RIVÉ Clément	✓		
DESCHAMPS Gabrielle	✓		
D'ABOVILLE Olivier	✓		
WAUTERS Lisa	✓		
DESCHAMPS Pierre.	✓		
GOURLAOUEN Anne		✓	Absente – Pouvoir à Morgane GUIFFES
GOYAT Daniel	✓		
BOTTINEAU-BODIVIT Mylène	✓		
LE NAY Robert	✓		
LABBÉ Ghislaine	✓		
GIRAULT Alain	✓		
LAVENANT Philippe		✓	Absent – Pouvoir à Mylène BODIVIT

1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 a été affiché le 28 avril 2026 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour.

Plusieurs remarques ont été transmises sur le procès-verbal du 23 avril 2026 :

a) Courriel de Mme Mylène BODIVIT en date du 28 avril 2026 :

Point 6.2

J'ai une remarque à faire sur le PV en ce qui concerne le point 6.2 : Demande subvention école NDIV. Je n'ai pas demandé si les deux écoles sont traitées de manière identique mais si, à partir de maintenant, les projets pédagogiques des 2 écoles seraient financés à 50%. Mme Cosquéric a confirmé. Merci de prendre en compte ma remarque.

M. David RIVIÈRE a répondu à Mme Mylène BODIVIT : S'agissant de l'avant dernier point du Conseil de jeudi, j'ai mal compris les propos de Mme BODIVIT.

b) Courriel de Mme Ghislaine LABBÉ en date du 29 avril 2026 :

Point 2.1

M. GOYAT revient sur la nomination de Mme LATTANZIO, adjoint Port La Forêt/Mer/Littoral/Office du tourisme et attire l'attention sur le risque du conflit d'intérêt. Il précise que Mme LATTANZIO s'est présentée sur la liste du Maire en tant que directrice d'écurie - ce qu'elle était - Et si cela avait été vraiment le cas, nous aurions contesté cette nomination. En fait elle est licenciée économique depuis septembre 2025 et n'a plus d'activité. Toutefois, M. BELLION, son conjoint est titulaire d'une AOT à Port-La-Forêt en tant que locataire d'un local où est entreposé un Imoca. Donc sur ce point subsiste toujours un doute sur un potentiel conflit d'intérêt et il est souhaitable de lever le doute auprès de nos conseillers juridiques avant toute nomination officielle de Mme LATTANZIO sur sa fonction d'adjointe. A cet effet, nous allons vous adresser un courrier.

Point 4.1

Mme LABBE Ghislaine interroge Mme Le Maire sur le fait que tous les conseillers municipaux sont présents dans plusieurs commissions, excepté M. RIVIERE David, présent uniquement dans une seule commission.

En effet je n'ai pas interrogé M. RIVIERE mais bien Madame Le Maire et c'est bien M. RIVIERE qui m'a répondu.

Mme Ghislaine LABBÉ s'interroge au sujet de la non transmission du PV modifié de la séance du 23 avril 2026. M. FLOCHLAY (DGS) a répondu qu'il était possible de transmettre un nouveau PV.

En tenant compte de ces remarques, le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 a été **approuvé à la majorité**. 6 (Philippe Lavenant a donné pouvoir à Mme Bodivit) membres de la minorité se sont abstenus).

2) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1) Désignation des délégués et suppléants du Conseil municipal en vue des élections sénatoriales

Rapporteur : Mme le Maire, Marie-Françoise COSQUÉRIC

Vu le Code électoral,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction Nor : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté du 13 mai 2026 de Monsieur le Préfet du Finistère fixant le nombre et les modalités de désignation des délégués et de leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection de quatre sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2026,

Madame le Maire rappelle que les conseils municipaux du département du Finistère sont convoqués, par décret du 21 avril 2026 susvisé, ce 5 juin 2026 afin d'élire leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026.

La Commune de La Forêt Fouesnant doit désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Les délégués et suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

La déclaration de candidature doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes doivent être déposées auprès de Madame le Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie n'est admis.

Composition du bureau électoral :

Mme Le Maire a indiqué que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes. Il s'agissait de Messieurs GOYAT Daniel et DESCHAMPS Pierre pour les plus âgés et de Mmes DESCHAMPS Gabrielle et WAUTERS Lisa pour les plus jeunes. La présidence est assurée par Mme Le Maire.

Election des délégués :

Les listes candidates sont :

- « Vivre et Agir Ensemble à La Forêt-Fouesnant »
- « La Forêt, Cap sur l'avenir »
- « La Forêt autrement »

Les listes déposées et enregistrées, Mme le Maire a proposé de procéder à l'élection.

Le vote s'est fait sans débat au scrutin secret.

Les résultats, après vote à scrutin secret, sont :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombres de suffrages exprimés	27
"Vivre et Agir Ensemble"	21
"La Forêt, Cap sur l'avenir"	5
« La Forêt autrement »	1

Après application du quotient électoral (1,8) et de la plus forte moyenne :

- La liste « Vivre et Agir ensemble à La Forêt-Fouesnant » obtient 12 délégués et 4 suppléants.
- La liste « La Forêt, Cap sur l'avenir » obtient 3 délégués et 1 suppléant
- La liste « La Forêt autrement » obtient 0 délégué et 0 suppléant.

LISTES			
	Vivons et Agir ensemble à La Forêt-Fouesnant	La Forêt, Cap sur l'avenir	La Forêt autrement
Délégués	Mme COSQUERIC Marie-Françoise	M GOYAT Daniel	
	M. PERES Patrick	Mme BOTTINEAU-BODIVIT Mylène	
	Mme LATTANZIO Marie	M LE NAY Robert	
	M. CASTREC Philippe		
	Mme KOSMINE Nathalie		
	M. TUDAL Stéphane		
	Mme CHARRAULT Sophie		
	M. BLEUZEN Christian		
	Mme HEUILLARD Pauline		
	M. DESCHAMPS Pierre		
	Mme GUIFFES Morgane		
	M. D'ABOVILLE Olivier		
Suppléants	Mme HOMBURGER Martine	Mme LABBÉ Ghislaine	
	M. DENIEL Laurent		
	Mme GUILLOU Julie		
	M. RIVÉ Clément		

Les élus désignés délégués et suppléants ont accepté leur désignation.

2.2) Ajout du point supplémentaire à l'ordre du jour : Majoration des indemnités des élus au titre des communes classées stations de tourisme de moins de 5 000 habitants

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir ajouter le point cité ci-dessus. L'assemblée autorise à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Par courrier en date du 28 mai 2026, le bureau de contrôle de légalité de la Préfecture du Finistère a sollicité l'adoption d'une délibération complémentaire à celle du 27 mars 2026, laquelle fixait les indemnités de fonction des élus locaux.

Conformément aux dispositions de l'article R. 213-3, 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 27 mars 2026, les indemnités de fonction des élus, incluant une majoration de 50 % au titre du classement de la commune en station classée de tourisme (cf. tableau annexé).

Toutefois, l'article L. 2123-22 du même code impose que l'application de telles majorations fasse l'objet d'une délibération spécifique et distincte.

Après avoir délibéré à la majorité (2 abstentions : M. LE NAY et M. GIRAULT), le Conseil municipal :

- **RÉGULARISE** la délibération n° 2026-21 du 27 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;

- **ADOPTÉ**, par un vote séparé, la majoration de 50 % des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, au titre du classement de la commune en station de tourisme, conformément au tableau présenté lors de la séance du 27 mars 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3) Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2026

Rapporteur : Mme le Maire, Marie-Françoise COSQUÉRIC

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), il convient, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID), chargée chaque année de donner son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Outre le Maire qui en assure la présidence, cette commission comprend huit commissaires titulaires et huit suppléants désignés par le Directeur départemental des Finances publiques à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal en nombre double, soit trente-deux administrés.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de telle manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la Commission communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PROPOSE** à la Direction départementale des finances publiques la liste suivante de 32 contribuables de la Commune

	Nom	Prénom	Adresse
1	PERES	Patrick	5, route du Petit Manoir
2	TRESSARD	Monique	4, Route du Petit Manoir
3	GUIFFES	Morgane	10, rue de Port La Forêt
4	MARZIN	François	9, Chemin de Pen Ar Ster
5	LAVENANT	Philippe	487, Caric
6	RANNOU	Gilbert	425, Nigolou
7	DESCHAMPS	Pierre	2, Rue de Menez Plen
8	LEVEQUE	Françoise	225, Caric
9	JEZEQUEL	Alain	7, Hent Kerrouant
10	LE FLOC'H	Marie-Agnès	268 Kerandeon Bras
11	COMPAIN	Philippe	7, Impasse de Kerambarber
12	HOMBERGER	Martine	12, route du Stade
13	TUDAL	Aimé	355, Coat Quintou
14	BLEUZEN	Christian	27, Domaine de Kerampennec
15	HAMON	Dominique	6, Corniche de la Cale
16	D'ABOVILLE	Olivier	18, route de la Haie
17	RIVE	Clément	3, Park Mar

18	DERRIEN	Nathalie	33, route de la Plage
19	DESCHAMPS	Gabrielle	22, rue de Menez Plen
20	GOURLAOUEN	Anne	11, rue de Port La Forêt
21	YQUEL	Martine	24, Route de Kerstrad
22	GUILLOU PILLOT	Julie	26, Domaine de Kerampennec
23	HEUILLARD	Pauline	3, Hameau de Stang Allestrec
24	LOAEC	Johann	6, route de Fouesnant
25	RANNOU	Guillaume	12 bis route de Fouesnant
26	TUDAL	Stéphane	23, rue de Menez Plen
27	WAUTERS	Lisa	13, route de Fouesnant
28	COSTAOUEC	Denis	26, route de la Haie
29	DENIEL	Laurent	87, Kerviguéon Vihan
30	FERCOT	Aurélie	10, Rue de Menez Plen
31	LE ROCHAIS	Yves	43, Route de la Plage
32	LE NAY	Robert	36, Route de Menez Haie

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental des finances publiques.

2.4) Désignation de deux représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. GOYAT remarque que l'opposition pourrait être représentée au sein de la CLECT. M. LE NAY soutient M. GOYAT dans ses propos. Mme Le Maire a proposé à l'assemblée de voter la requête du groupe de la minorité pour cette commission. Les résultats sont 21 voix contre l'intégration de M. LE NAY dans cette commission et 6 voix pour.

Rapporteur : Mme Le Maire, Marie-Françoise COSQUÉRIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire du 13 décembre 2001, créant la commission d'évaluation des transferts de charges,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire du 28 avril 2026 décidant que la CLECT sera composée de deux conseillers municipaux par commune, soit 14 membres,

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et la Communauté de Communes soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Madame le Maire a proposé, en qualité de représentants à la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, M. David RIVIÈRE et M. Patrick PÉRÈS,

Après avoir délibéré à la majorité (6 voix contre : Mme BOTTINEAU-BODIVIT, M. GOYAT, M. GIRAULT, M. LE NAY, Mme LABBÉ, M. LAVENANT), le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la nomination des représentants à la CLECT de la CCPF qui sont M. David RIVIÈRE et M. Patrick PÉRÈS.

3) LITTORAL - TOURISME

3.1) Implantation d'un poste de secours pour les saisons estivales 2026-2027-2028 - Convention avec le SDIS 29

M. Alain GIRAULT interroge sur l'hébergement disponible.

Mme Le Maire répond qu'à ce jour, le SDIS n'a toujours pas informé des besoins mais qu'il y a des hébergements disponibles et prioritaires pour les saisonniers du SDIS, situés au-dessus de l'école L'Encre Marine et au-dessus du cabinet médical.

Rapporteur : Mme Marie LATTANZIO

Depuis 1992, un poste de secours est implanté à la plage de Kerleven pendant les mois de juillet et août.

Depuis 1996, le fonctionnement de ce poste est confié au Centre de Secours de Concarneau auquel la Commune est rattachée. Le recrutement des sauveteurs qualifiés est assuré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

La commune devra rembourser le montant des frais de personnel (indemnités horaires de surveillance baignade) ainsi que les frais généraux supportés par le SDIS29 ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte sur la reconduction d'une telle structure sur la plage de Kerleven pour les saisons estivales 2026-2027-2028 couvrant la période du mois de juillet au mois d'août, (7j/7, de 13h30 à 19h30).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention annexée ci-jointe entre la commune et le SDIS29 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires saisonniers chargés de la surveillance des baignades et des activités nautiques signée le 09 mars 2026 par le Maire de la commune ;

Considérant l'importance de disposer d'un poste de secours et de personnel qualifié à la plage de Kerleven ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la signature de la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS 29).
- **INSCRIT** les dépenses afférentes à cette implantation au budget 2026 et les années suivantes selon la convention signée le 09 mars 2026 par le Maire de la commune.

4) JEUNESSE - ENFANCE

4.1) Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extra-scolaires

Rapporteur : Madame Sophie CHARRAULT

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur actuellement en vigueur pour les services périscolaires et extrascolaires. Il a ensuite été modifié par délibération lors des Conseils Municipaux du 27 juin 2022, du 22 juin 2023 et du 12 juin 2024.

Suite à différentes évolutions des services périscolaires, il est proposé à nouveau de mettre à jour le règlement intérieur.

Les modifications sont indiquées en rouge dans le règlement joint à la présente délibération.

Ces modifications portent essentiellement sur les points suivants :

Article 1 – Organisation des services péri / extra scolaires :

- L'accueil périscolaire du matin

- Le restaurant scolaire et l'interclasse
- L'accueil périscolaire du soir et l'étude surveillée
- L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Article 2 – Le portail famille

Article 3 – La facturation

- Les modalités de facturation de l'ensemble des prestations (restauration, accueils périscolaires, ALSH)

Article 5 – Les règles de vie – La discipline

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2013-34 du Conseil Municipal du 05 juin 2013 instaurant une tarification modulée selon les revenus des familles pour l'accès à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) ;

Vu la délibération n°2020-16 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-030/SG fixant les tarifs des services extra-scolaires et périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu la délibération n°2022-37 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 modifiant le règlement intérieur périscolaires et extrascolaires ;

Vu la délibération n°2023-27 du Conseil Municipal du 22 juin 2023 modifiant le règlement intérieur périscolaires et extrascolaires ;

Vu la délibération n°2024-32 du Conseil Municipal du 12 juin 2024 modifiant le règlement intérieur périscolaires et extrascolaires ;

Vu le projet du règlement intérieur de services périscolaires et extra-scolaires ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Enfance, CMJ du 13 mai 2026.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des services périscolaires et extra-scolaires, applicable **à compter du 1^{er} septembre 2026** ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.
- **PRÉCISE** que les éventuelles modifications ultérieures de tarifs seront déterminées par arrêté du Maire, conformément à la délégation lui ayant été accordée le 23 avril 2026.

4.2) Modification du règlement intérieur de l'Espace Jeunes

Mme Mylène BODIVIT interroge sur le logiciel d'exploitation et sur l'usage des données.

Mme Sophie CHARRAULT répond qu'il s'agit du logiciel qui centralise les informations des enfants et de leurs responsables légaux, également utilisé par le centre ALSH. La procédure respecte la protection des données personnelles des administrés.

Rapporteur : Madame Sophie CHARRAULT

Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur actuellement en vigueur pour l'espace jeunes. Il a ensuite été modifié par délibération en date du 28 septembre 2023. Il est proposé à nouveau de mettre à jour ce règlement.

Les modifications indiquées en rouge dans le règlement joint à la présente délibération, portent essentiellement sur les éléments suivants :

Article 2 – Le fonctionnement

- procédure d'adhésion
- procédure de facturation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-59 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 instaurant un règlement intérieur pour l'espace jeunes ;

Vu la délibération n° 2023-36 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 modifiant le règlement intérieur de l'espace jeunes ;

Vu la délibération n° 2024-34 du Conseil Municipal du 12 juin 2024 modifiant le règlement intérieur de l'espace jeunes ;

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Enfance, CMJ du 13 mai 2026.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de l'espace jeunes, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.
- **PRÉCISE** que les éventuelles modifications ultérieures de tarifs seront déterminées par arrêté du Maire, conformément à la délégation lui ayant été accordée le 23 avril 2026.

4.3) Projet Educatif Territorial (PEDT) 2026-2029

Rapporteur : Mme Sophie CHARRAULT

Les textes en vigueur prévoient que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner afin d'organiser des activités éducatives et d'assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Un premier PEDT avait été établi en octobre 2013, renouvelé en juin 2015, en juin 2019 et en juin 2022.

Aujourd'hui, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet éducatif territorial PEDT pour les années scolaires 2026 à 2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 approuvant la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial ;

Vu la délibération 2025-33 présentant l'avenant de reconduction de manière tacite du PEDT 2022-2025 ;

Vu le Projet Educatif Territorial (PEDT) ci-annexé,

Vu le compte-rendu du Conseil d'Ecole « Encre Marine » du 07 avril 2026

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Enfance, CMJ du 13 mai 2026.

Considérant l'intérêt pédagogique, éducatif et pour l'organisation des services d'un PEDT ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet éducatif territorial 2026 – 2029 de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer ainsi que la convention afférente et tout autre document s'y rapportant.

5) INFORMATIONS DIVERSES

Pour faire suite au courrier en date du 29/05/2026 du groupe « La Forêt, Cap vers l'avenir », des réponses ont été apportées :

1) Présentation du nouveau DGS, Yannick FLOCHLAY :

Madame le Maire prend la parole afin de présenter le nouveau Directeur Général des Services. Disposant de dix années d'expérience au sein des collectivités territoriales, Monsieur Flochlay a été nommé pour succéder à Madame Solenn Lopacinski, dont le départ anticipé a nécessité cette transition rapide. Monsieur Flochlay se lève alors et salue l'assemblée. M. GOYAT souhaite une précision sur le titre de l'agent territorial. Mme le Maire a répondu que M. FLOCHLAY est le Directeur Général des Services.

2) La nomination de Mme Marie LATTANZIO en tant qu'Adjointe au Littoral – Conflit d'intérêt éventuel :

Mme le Maire informe que M. GOYAT a reçu un courrier de réponse de la Mairie mettant en application un arrêté préventif de déport dans un cas hypothétique de risque de conflits d'intérêts indirects liés à l'activité du conjoint de Mme LATTANZIO. M. GOYAT note le risque éventuel d'un conflit d'intérêt. La minorité restera vigilante. Il se questionne sur l'arrêté préventif et notamment sur la définition d'un arrêté de déport. La réponse de l'équipe municipale ne satisfait pas pleinement l'opposition. M. GOYAT se dit prêt à saisir la Haute-Autorité pour la transparence de la vie publique.

M. GIRAULT rappelle que la charte de l' élu local lue et signée par les élus forestois, (notamment ses points 2 et 3), rappelle les droits et les devoirs des élus, en particulier le devoir de prévenir ou faire cesser tout conflit d'intérêt.

3) Prévisions de la commune concernant l'entretien de la plage de Kerleven :

Mme Le Maire explique les modalités d'intervention depuis le 4 juin. Il y a une volonté de la part de la commune d'effectuer un entretien régulier pour maintenir un confort aux visiteurs. Il est à noter que des zones végétalisées se sont développées. Cela participe au renforcement de la dune afin de protéger les habitants et les communes.

M. Alain GIRAULT : « vous avez certainement reçu des retours sur la situation de la plage, il constate que « le râteau » (nettoyage mécanique) a été passé sur la plage de Kerleven » ; Mme Sophie CHARRAULT interroge M. GIRAULT : « est-ce un compliment ? ; Il lui répond : « Oui ».

4) Résultats de la commission d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'ALSH, en date du 22/05/2026 :

Mme le Maire a communiqué le nom du cabinet retenu pour ce marché, à savoir le cabinet d'architectes KASO situé à Vannes.

À cette annonce, M. LE NAY, membre de la commission, a exprimé une observation concernant le déroulement des débats. Il a souligné que les résultats des consultations devaient être décidés à l'issue de la commission. Madame la Maire a répondu à cette intervention en précisant que la commission n'était pas obligatoire du fait que les seuils des marchés publics de maîtrise d'œuvre n'étaient pas atteints. D'ailleurs, Madame la Maire souligne qu'elle aurait pu prendre la décision seule mais il a été décidé de convoquer la commission dans un esprit de transparence. M. LE NAY souligne que le candidat retenu était dans ses premiers choix. Enfin, M. CASTREC a souligné que l'intitulé « commission d'appel d'offres », aurait pu être formulé différemment au regard de son caractère facultatif. M. LE NAY a toutefois insisté sur la nécessité d'assurer une communication transparente concernant les projets portés par la collectivité.

5) Mise à disposition d'une salle dédiée aux travaux des membres de l'opposition :

Mme Le Maire indique que des salles peuvent être mises à disposition sous condition de les réserver afin de maintenir une gestion ordonnée des lieux par la commune. M. GOYAT confirme qu'à l'échelle d'une commune de la Forêt-Fouesnant, il est en effet difficile d'attribuer des locaux dédiés à l'équipe minoritaire même si la loi le prévoit.

6) Question supplémentaire au sujet du terrain CDK à Port La Forêt :

Lors de l'échange, M. LE NAY a rappelé l'arrêté pris le 7 mai 2026 délivré à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), actant la création du lot à bâtir. L'avocat de la collectivité avait précisé, dans un courrier daté d'octobre 2024, que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (AOP) devaient être modifiées si le secteur concerné était classé en « zone d'activités ». Il a regretté que ces recommandations n'aient pas été suivies. M. Le NAY a, par ailleurs, mis en garde sur les conséquences de cette situation sur les capacités de stationnement. La CCPF avait initialement prévu 300 emplacements, mais seuls 150 restent disponibles à ce jour. M. GOYAT est ensuite intervenu pour exprimer son regret, indiquant que CDK avait initialement manifesté son accord pour réduire sa surface d'activité. Enfin, Mme la Maire a pris acte de ces observations

Fin de séance : 19h36

Fait à La Forêt-Fouesnant, le mercredi 10 juin 2026

Le Maire, Marie-Françoise COSQUÉRIC



La secrétaire, Mme Sophie CHARRAULT

